

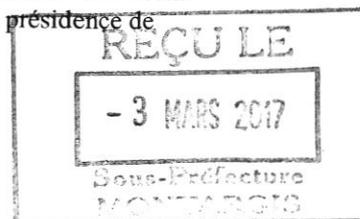
# SYNDICAT MIXTE CENTRAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DES REGIONS DE GIEN ET CHATEAUNEUF SUR LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 13-2017

Nombre de délégués	44
Présents	31
Votants	36

L'an deux mil dix sept, le deux mars à 14 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au centre Administratif de Gien, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guy MASSE  
Suite à la convocation adressée par Monsieur Guy MASSE  
Date de la convocation : 20 février 2017  
Affichage de la convocation le : 20 février 2017



### ETAIENT PRESENTS :

SMICTOM des cantons de Gien, Châtillon Coligny, Briare et Châtillon sur Loire : Mesdames et Messieurs Tindillère, Chaborel, Bongibault, Fromont, Nicolas, Heckli, Boscardin, Flauder-Claus Massé, Belloni, Thiebaut, Girault, Lengrand

SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Mesdames et Messieurs Daniel Breton, Denis Breton, Germain, Prian-Thomas, Hameau, Hauer, Jourdain, Lecocq, Lefebvre, Lucas, Martinon, Morin, Bouard, Peronnet, Pierre, Poisson, Burgevin, Toullalan

### ETAIENT ABSENTS DONNANT POUVOIR :

SMICTOM des cantons de Gien, Châtillon Coligny, Briare et Châtillon sur Loire : Monsieur Chauvette à Monsieur Massé, Madame Chaintreuil à Monsieur Tindillère, Monsieur Jean à Madame Flauder-Claus

SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Monsieur Hodeau à Monsieur Denis Breton, Madame Sicot à Monsieur Burgevin

### ETAIENT ABSENTS :

SMICTOM des cantons de Gien, Châtillon Coligny, Briare et Châtillon sur Loire : Mesdames et Messieurs Delage, Cognot, Chauvet, Geoffrenet, Rat, Desbois

SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Messieurs Caffard, David

### **Approbation des tarifs d'incinération des déchets industriels banals, des boues et des déchets des activités de soins à risques infectieux et des ordures ménagères ne relevant pas de la collecte des déchets ménagers des collectivités adhérentes au SYCTOM**

Rapporteur : Monsieur Guy MASSE

Par délibération du Comité syndical du 9 mars 2001, il a été décidé que les tarifs d'incinération des déchets industriels banals, des boues de station d'épuration, des déchets de soins à risques infectieux et des ordures ménagères ne relevant pas de la collecte des déchets ménagers des collectivités adhérentes au SYCTOM seront revalorisés chaque année par délibération de l'Assemblée délibérante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les tarifs d'incinération comme ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- déchets industriels banals dont le PCI est inférieur à 3 000 kcal/kg : 92,80 € HT la tonne incinérée hors TGAP et hors taxes extérieures imposées jusqu'à 100 tonnes par apporteur et par an
- déchets industriels banals dont le PCI est égal ou supérieur à 3 000 kcal/kg : 121,90 € HT la tonne incinérée hors TGAP et hors taxes extérieures imposées jusqu'à 100 tonnes par apporteur et par an
- boues de station d'épuration apporteurs privés : 92,80 € HT la tonne incinérée hors TGAP et hors taxes extérieures imposées jusqu'à 100 tonnes par apporteur et par an
- déchets d'activités de soins à risques infectieux : 334,80 € HT la tonne incinérée hors TGAP et hors taxes extérieures imposées jusqu'à 100 tonnes par apporteur et par an
- ordures ménagères ne relevant pas de la collecte des déchets ménagers des collectivités adhérentes au SYCTOM : 118,20 € HT la tonne incinérée hors TGAP et hors taxes extérieures imposées jusqu'à 100 tonnes par apporteur et par an

**AUTORISE** Monsieur le Président à négocier les conditions financières d'acceptation des déchets au-delà des tonnages indiqués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents à la séance.

Le Président,  
Guy MASSE



Acte rendu exécutoire après envoi  
En Sous-Préfecture le 2/3/2017  
et publication ou notification du  
Le Président, Guy MASSE

